

Ministère de la Culture et de la Communication

Madame Andrée SFEIR
Présidente
COFRADE
14, rue Mondétour
75001 PARIS

26 JAN. 2011

Nos réf. : CC/21867/MPA

Madame la Présidente,

Les services de la présidence de la République ont fait part à Monsieur Frédéric Mitterrand, ministre de la Culture et de la Communication, de vos préoccupations concernant le contenu de certaines informations diffusées sur France Télévisions susceptibles de heurter la sensibilité des jeunes enfants.

Le ministre a été attentif à vos remarques. Toutefois, je tiens à vous rappeler qu'il n'entre pas dans les attributions du ministère d'intervenir dans la programmation et le contenu des émissions. Aux termes de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, les chaînes de télévisions publiques comme privées, sont seules responsables de leur programmation, dans le cadre des missions qui leur sont imparties et sous le contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Néanmoins, je transmets votre courrier à Monsieur Yves Rolland, secrétaire général de France Télévisions (7, esplanade Henri-de-France – 75907 Paris Cedex 15).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes hommages respectueux.

Le chef du bureau du cabinet



Stéphane L'HOST